

Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV) : mise en œuvre et date d'entrée en vigueur

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous donnons suite à votre courrier du 19 février dernier relatif à la mise en œuvre et à la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV).

La loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV), ainsi que la modification de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO), nécessiteront un passage devant le Parlement cantonal afin de désigner l'autorité compétente prévue à l'art. 2 alinéa 3 LIDV. Compte tenu des délais liés au processus législatif, une entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions légales au 1^{er} janvier 2025 ne nous paraît pas réaliste. Aussi, le gouvernement propose idéalement une introduction au 1^{er} janvier 2026, voire au 1^{er} juillet 2025 au plus tôt. Quant aux deux amendes d'ordre proposées, le montant de 100 francs nous paraît adéquat.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation et de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND